



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 013-211301049-20260421-AM2026_213-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-213

Autorisation et réglementation d'une manifestation le Grand Débarras le 24 mai 2026 sur le site du parcours naturel

Pôle : Sécurité

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 à L2212-1, L2211-1, L2212-2,
VU l'article R310-2 du Code des commerces,
VU les dispositions du Code Pénal,
VU les dispositions du Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
VU la circulaire N° 182C du 7 août 1990 du ministère de l'intérieur,
VU la demande formulée le service pôle animation de la Ville de Sausset les Pins.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Le 24 mai 2026 de 08h00 à 15h00, la commune de Sausset les Pins organise sur le site du parcours naturel, une manifestation intitulée « Le Grand débarras ». Cette manifestation comprendra un vide grenier, un troc aux plantes, ainsi qu'un espace de restauration et de buvette.
Le prestataire sera l'association « Loisirs et Marche ».

Article 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les participants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le directeur du service des sports ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21 avril 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND